



Ville de Bruay sur l'Escaut

Pièces à joindre à une demande de Déclaration Préalable pour une toiture

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

- DP1. Un plan de situation du terrain
- DP4. Un plan des façades et des toitures (*si modification autre que les matériaux*)
- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Détails :

DP1. Un plan de situation du terrain

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.geoportail.gouv.fr, il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral. Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue

DP4. Un plan des façades et des toitures (si modification structure ; exemple ajout fenêtre)

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Il doit faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est à dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement. Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants... Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants. Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades. Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le paysage environnant.

!/\ Cette liste est extraite du Cerfa n°51434#07 intitulé « Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable ». Selon votre projet, vous êtes potentiellement amené à fournir des pièces complémentaires. Merci de vous référer à la liste présente dans ce Cerfa ou celui référent à la déclaration préalable.